



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-Préfecture de
Montreuil-sur-Mer**

Montreuil-sur-Mer le **21 NOV. 2023**

Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de TUBERSENT

Élection municipale complémentaire

5 postes à pourvoir

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 23 mars 2023 portant nomination de Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, conseillère des affaires étrangères, en qualité de sous-préfète de Montreuil-sur-Mer (groupe IV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-62 du 04 septembre 2023 accordant délégation de signature à Mme Isabelle FRADIN-THIRODE, sous-préfète de Montreuil-sur-Mer, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu la démission de Madame Nathalie DELIANNE le 11 juin 2021 de son mandat de conseillère municipale ;

Vu la démission de Madame Valerie BOUTROUILLE le 21 juillet 2021 de son mandat de conseillère municipale ;

Vu la démission de Madame Nathalie GUARTIERI le 12 avril 2022 de son mandat de conseillère municipale ;

Vu la démission de Madame Dorine POUCHENAUD le 16 octobre 2023 de son mandat de conseillère municipale ;

Vu la démission de Madame Pauline MACE-FLIGNY le 17 octobre 2023 de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant, en vertu de l'article L258 du Code électoral que « *lorsque le conseil municipal a perdu, par l'effet des vacances survenues, le tiers ou plus de ses membres, ou qu'il compte moins de cinq membres, il est dans un délai de 3 mois à dater de la dernière vacance, procédé à des élections complémentaires.* » ;

Sur la proposition de Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer;

Arrête

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de TUBERSENT sont convoqués, pour le premier tour de scrutin, le dimanche 7 janvier 2024 et, en cas de ballottage, le dimanche 14 janvier 2024, à l'effet de compléter le conseil municipal (5 sièges).

Article 2 : Pourront participer à ce scrutin :

- les électeurs inscrits sur la liste électorale close le 1^{er} décembre 2023;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune au titre de l'article L30 du Code électoral et dont la demande d'inscription doit être déposée en mairie au plus tard le dixième jour précédant le scrutin ;
- les électeurs inscrits sur la liste électorale complémentaire établie pour l'élection des conseillers municipaux (citoyens de l'Union Européenne) ;

Article 3 : L'assemblée électorale se réunira aux lieux indiqués à l'article 1er de l'arrêté du 31 août 2023 relatif à l'institution des bureaux de vote du Pas-de-Calais pour toutes les élections au suffrage universel direct.

Article 4 : Par application de l'article R 41 du Code électoral, le scrutin sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures (heure légale).

Article 5 : Conformément à l'article L.255-4 du Code électoral, les déclarations de candidature, seront reçues à la Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer.

- Pour le premier tour de scrutin : du jeudi 14 décembre 2023 au mercredi 20 décembre 2023 inclus de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 et le jeudi 21 décembre 2023 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Les candidats inscrits au premier tour de scrutin sont d'office inscrits au second tour de scrutin si celui-ci est nécessaire.

- Au second tour, le dépôt des candidatures n'est ouvert que si, au premier tour de scrutin, le nombre de candidats était inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir. Dans cette hypothèse, le dépôt des déclarations de candidature aura lieu les lundi 08 et mardi 09 janvier 2024 de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TUBERSENT.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 8 : Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer et M. le Maire de la commune de TUBERSENT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Isabelle FRADIN-THIRODE
Sous-Préfète,
